



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Article 1 Nom et adresse des acheteurs publics

Lycée polyvalent
du Pays d'Aunis
Rue du stade
17 700
SURGERES
Représenté par M. Jean-Marie MERLIERE, Proviseur.

Article 2 Objet, forme et étendue de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public d'acquisition et installation d'une scie à déligner à commande numérique, d'une scie à format et d'une scie à ruban.

2.2 Forme et étendue

La présente procédure de passation est une procédure adaptée.
L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 3 Allotissement

Le marché est alloti. (1 offre pour 1 lot, 2 lots ou l'ensemble des lots)
Lot 1 : Scie à déligner à commande numérique
Lot 2 : Scie à format
Lot 3 : Scie à ruban

Article 4 Durée du marché

Le marché dure jusqu'à la fin de la livraison des 3 machines, avant **01/06/2024**.

Article 5 Conditions de la consultation et d'exécution du marché

7.1 Quantités à fournir

Quantité globale: voir le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (trente jours) à compter de la date limite de réception des offres.

7.3 Variantes

Variantes refusées.

7.4 Mode de règlement des marchés

Les marchés sont conclus à prix unitaires. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le délai global de paiement est de 30 jours. Le paiement des factures se fera par mandat administratif et les factures sont transmises sur chorus-pro.



Article 8 Contenu du dossier de consultation

1. le présent règlement de consultation (RC)
2. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Article 9 Modalité de retrait du dossier de consultation

Dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : <http://www.aji-france.com/>.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE) afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation sur le sujet.

Article 10 Présentation des candidatures et des offres

L'ensemble des documents ci-dessous est rédigé en langue française.

10.1 Pièces de la candidature

Les pièces suivantes sont obligatoires et doivent être complétées, **datées ainsi que signées** :

1. le présent règlement de la consultation (RC)
2. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
3. la fiche de présentation de la société
4. le pouvoir de signature et, éventuellement, une délégation de pouvoir ainsi que la signature des personnes habilitées à représenter l'entreprise, à joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise
5. la déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
6. un relevé d'identité bancaire ou postal

Toutes ces pièces sont obligatoires ; les candidatures ne présentant pas la totalité de ces pièces seront rejetées.

En cas d'absence de pièces relatives à leur candidature réclamées dans le règlement de consultation, les candidats peuvent être sollicités par le pouvoir adjudicateur pour compléter leur candidature. Le délai octroyé aux candidats est fixé à sept jours ouvrés à compter du jour d'envoi de la demande du LPO du Pays d'Aunis.



Les candidatures, dont les capacités professionnelles, techniques et financières seront jugées insuffisantes, seront considérées irrecevables.

10.2 Pièces de l'offre

- le règlement de consultation (CR), accepté sans aucune modification
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), accepté sans aucune modification
- les fiches techniques des produits, en langue française.

Article 11 Présentation et envoi des offres par voie électronique

Rappel : depuis le 1^{er} octobre 2018, les échanges papiers sont interdits.

Les candidats ne peuvent transmettre leur offre que sur la plateforme AJI avant le **28/02/2023 18 heures**

Article 12 Critères d'attribution du marché

La sélection du ou des titulaires du marché donnera lieu à un classement des offres. Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

1. inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.
2. irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.
3. inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le jugement des offres se fera en tenant compte des critères suivants. Ces critères sont identiques pour chacun des lots.

La notation est la suivante

Critères	Pondération
Qualité des produits	30 %
Qualité des prestations	20 %
Sécurité des utilisateurs	30 %
Prix	20 %

En cas d'erreur d'opération du candidat, les prix unitaires prévalent sur le total définitif

Article 13 Contacts

Dans un souci d'équité, il est préférable d'utiliser la plateforme du marché pour poser des questions.

Correspondant technique : Charles-élie CATTANEO, DDFPT
Charles-elie.cattaneo@ac-poitiers.fr

